

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 26 juin 2019

CD20190626_21
id. 4631

Le 26 juin 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. BEQ)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE
AUX TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU COLLÈGE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL**

Une convention n° 301.88 signée le 10 août 1988 et l'avenant n° 186.93 signé

le 21 septembre 1993 lient le Département et la commune de Saint-Antonin- Noble-Val, réglant les modalités de gestion et d'utilisation des installations sportives du collège édifié par le Département sur le territoire de la commune. C'est dans ce cadre que la commune prévoit de procéder aux travaux de remise aux normes de l'éclairage (technologie LED) et de rénovation d'une menuiserie au niveau du dojo.

Par délibération en date du 16 avril 2019, la commune gestionnaire du gymnase, a validé les travaux à réaliser au gymnase pour un coût global de 12 584,70 € HT (éclairage 9 728 € HT et menuiserie 2 856,70 € HT), pour lesquels elle sollicite la participation du Département.

Conformément à la convention n° 301.88 et à l'avenant n° 186.93, le Département s'est engagé à apporter une participation au taux de 30% de ces travaux HT.

Cette participation n'impactera pas l'enveloppe d'aides d'investissement octroyée à la commune.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention n° 301-88 et l'avenant n° 186-93 susvisés,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'attribution d'une participation financière versée à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val d'un montant de 3 776 € au titre des travaux de remise aux normes de l'éclairage et la réfection d'une menuiserie au gymnase du collège, étant précisé que cette dernière sera prélevée sur les crédits inscrits sur l'article 204-142 sous fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC